

Initiatives ministérielles

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, j'aimerais profiter de cette occasion pour féliciter mon collègue de son intervention au sujet du projet de loi C-92.

Je crois honnêtement qu'il a absolument raison, les Canadiens ne peuvent plus et ne veulent plus croire que ce gouvernement est toujours ouvert et qu'il nous donne l'information nécessaire pour que nous sachions exactement ce qu'il est en train de faire.

Il a tendance à nous raconter ce que j'appelle des tas de boniments ou à faire de la «comptabilité créative» qui, dans certains cas, éveille notre inquiétude et nous donne à penser qu'en quelque sorte il nous a servi un tour de passe-passe et que nous n'avons pas la moindre idée de ce qu'il fait vraiment.

Nombre des dispositions de ce projet de loi seront préjudiciables à certains Canadiens ordinaires. Comme l'a fait remarquer mon collègue, la suppression de l'exonération des gains en capital sur les chalets familiaux en est un exemple. Pour beaucoup de gens, cela représente toutes leurs économies et, lorsqu'ils vendent leur chalet, ils ne peuvent plus déduire la première tranche de 100 000 dollars. Cela affecte un grand nombre de Canadiens moyens.

Soyons justes. La plupart des Canadiens fortunés ont déjà profité de cette exonération de 100 000 dollars. Cette disposition ne les touche pas. Elle touche les familles moyennes et les Canadiens qui ont un chalet qui appartient à leur famille depuis 20 ou 30 ans et ils vont le payer cher, alors que d'autres dont ce n'est pas le cas pourront réclamer cette exonération. Mon collègue aura peut-être quelque chose à ajouter à ce sujet.

En outre, l'un des points que j'ai soulevés est que ce gouvernement doit commencer à coopérer avec les autres ordres de gouvernement et cesser d'agir comme s'il opérait dans le vide et que les problèmes auxquels il faisait face ne se retrouvaient pas ailleurs. Le député voudra peut-être ajouter quelque chose là-dessus.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je pense que ma collègue a fait des remarques très pertinentes. Le gouvernement agit de telle manière que même lorsqu'il dit vouloir aider les Canadiens ordinaires, il finit par les gifler.

Je ne pense pas que les gens qui voulaient voir les riches porter leur part du fardeau fiscal s'imaginaient qu'en répondant à leur souhait, le gouvernement allait taxer leurs gains en capital sur leur chalet familial. Par ailleurs, ils ne s'attendaient pas non plus à ce que, sous prétexte de rendre la situation plus juste, d'importantes

fiducies familiales puissent servir de refuge fiscal à de grosses sommes qui, autrement, auraient été imposables.

• (1220)

Comme je le disais, même lorsque ce gouvernement prétend agir de manière à rendre le système plus juste, si on gratte un peu la surface, on s'aperçoit qu'il n'en est rien.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, comme toujours, le discours du député de Windsor. Je voudrais poser une question à mon collègue qui, je présume, s'est intéressé de près au dépôt, en 1977, des dispositions fiscales concernant l'exemption de 21 ans. Ma question est on ne peut plus sérieuse. Je n'essaie pas d'en faire une affaire politique, je veux seulement connaître les faits.

Sauf erreur, lorsqu'elle a été proposée, cette mesure visait à permettre aux familles riches de soustraire à l'impôt l'argent qu'elles plaçaient dans une fiducie, jusqu'à l'expiration d'une période de 21 ans. Cette mesure, qui pour moi constitue une échappatoire ou un allègement fiscal, profitait, je le répète, à certaines des familles les plus riches au Canada. Ces familles étaient évidemment les mieux placées pour tirer avantage de cette mesure.

Est-ce bien le cas? Dans l'affirmative, comment le député peut-il soutenir que cette mesure était justifiée à l'époque? Selon moi, cette mesure de 1977 était du bidon, mais il devait y avoir des motifs sérieux à l'origine de son dépôt.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je regrette de ne pouvoir aider le député autant qu'il le voudrait, mais je n'étais pas membre du Cabinet en 1977; je ne me suis donc pas intéressé à la question d'aussi près que j'aurais pu le faire autrement.

La question est maintenant de savoir ce que nous allons faire. Quelles qu'aient pu être les raisons justifiant l'adoption de la règle initiale des 21 ans, j'estime que le gouvernement n'a pas suffisamment justifié la prolongation de cette mesure. Je présume que les personnes qui se sont prévaluées de la règle des 21 ans s'attendaient à devoir payer de l'impôt à l'expiration de la période réglementaire. Je répète qu'à mon avis le gouvernement n'a pas fourni toutes les justifications voulues.

Il s'agit maintenant de décider ce que nous allons faire à l'expiration de la période initiale. Je répète simplement que le gouvernement n'a pas donné toutes les justifica-